

Règlement

Running Business Tour 2019

Jeudi 25 juin 2020, à l'Épervière

Départ : 19 heures

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ L'épreuve consiste en un relais effectué par 4 athlètes sur une distance 20 km environ.

1 er relais = 5 kms, 2 ème = 5 kms, 3 ème = 5 kms, 4 ème = 5 kms.

Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 2h30.

B/ La course en relais se déroule en conformité avec la réglementation 2019/2020 des courses et des manifestations hors stade.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie cadet. Les concurrent(e)s doivent donc être né(e)s en 2004 ou avant.

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFGT, FFCGF, UFOLEP ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 3 : Inscriptions

Dans un souci de bien recevoir les participants, les inscriptions sont limitées à 450 équipes avec une marge de + ou - 10% à l'appréciation de l'organisation. La composition des équipes devra être effectuée sur Internet au plus tard et dans la limite des places disponibles, **le jeudi 29 mai 2020**. Les équipes doivent être composées par des salariés d'une même entreprise. Dans le cas contraire, les équipes concernées seront déclassées. Pour avoir le nom d'équipe sur le dossard, la composition des équipes devra être effectuée et définitive avant **le 29 mai 2020**.

Toute inscription d'équipe incomplète au **5 juin 2020** sera désengagée au profit des équipes sur liste d'attente. Une inscription incomplète correspond à la situation d'une équipe dont les frais

d'inscription n'ont pas été acquittés et/ou qui ne justifie pas pour tous les coureurs de toutes les autorisations de concourir (licences ou certificats médicaux)

Article 4 : Tarifs inscription

Les frais d'inscription par équipe sont fixés à 120 € HT jusqu'au 31 mars 2020. A partir de cette date, les frais d'inscription augmenteront de 10 % tous les mois.

Date limite d'inscription	Prix HT pour une équipe	Prix TTC pour une équipe
Jusqu'au 31 mars minuit	120 €	144 €
A partir du 1 ^{er} avril et jusqu'au 30 avril minuit	132 €	158.40 €
A partir du 1 ^{er} mai et jusqu'au 31 mai minuit	144 €	172.8 €
A partir du 1 ^{er} juin	156 €	187.20 €

Article 5 : Parcours Distance : 20 kilomètres

Le circuit se compose d'une boucle d'un peu moins de 5 km qui devra être effectuée une fois par coureur. Le premier relayeur passera le relais au second et ainsi de suite jusqu'au 4^{ième} et dernier relayeur.

Article 6 : Equipe

Afin de respecter "l'esprit course" : Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient disqualifiées. Pour participer au classement "MIXTE", l'équipe doit être composée obligatoirement de 2 hommes et de 2 femmes, ou bien de 3 femmes et d'1 homme. Les équipes composées de 3 hommes et d'1 femme seront classées dans la catégorie « Homme ».

Pour être valide, une équipe devra être constituée de coureurs appartenant à la même organisation (entreprise, administration, association autre que sportive).

Seules les entreprises de moins de 5 salariés seront autorisées à se regrouper pour constituer une équipe.

Pour permettre au plus grand nombre d'entreprises de participer, le nombre d'équipe par entreprise est limité à 12.

Aucune entreprise ne sera autorisée à inscrire plus de 4 équipes sans souscrire à un pack TEAM BUILDING comprenant la mise à disposition d'un espace au sein du village entreprises.

Aucun coureur ne sera autorisé à participer sans licence ou certificat médical valide.

Article 7 : Départ

Le départ aura lieu à 19h à l'épervière à Valence. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 8 : Ravitaillement

Un point d'eau sera installé à l'arrivée.

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce collée au dossard. Le chronométrage sera assuré par la société Chronosphères.

Article 10 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Police Municipale. La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 11: Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFGT, FFCGF, UFOLEP ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

- Sur place, parc de l'Epervière, ou sur le lieu communiqué par l'organisation le mercredi 24 juin 2020, de 14 heures à 18 heures
- Sur place, parc de l'Epervière, ou sur le lieu communiqué par l'organisation le jeudi 25 juin 2020, de 9 heures à 17 heures 30.

Tous les dossards devront être retirés avant 17h 30 heures, soit 1h30 heure avant le départ de la course.

Article 12 : Dossard et n° dossard

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Les épingles seront sur demande fournies par l'organisation. Prévoir 4 épingles par coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 4 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Article 13 : Jury

Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre désigné par l'EARV 26-07. Il sera assisté de juges adjoints (starter et chronométreur).

Article 14 : Classement

Il est prévu de faire des classements par catégories : féminine, masculine, mixte.

Article 15 : Récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses. Les trois premières équipes féminines, masculines et mixtes représentant une entreprise au scratch seront récompensées.

Article 16 : Assurances Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants dégagent la responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

Article 18 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 : Modifications, neutralisation ou annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou événement de toute autre nature, mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler, de retarder ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. Les principaux cas de force majeurs sont les suivants : arrêté préfectoral ou communal d'interdiction, fortes précipitations avec risques de foudre, vent violent avec risque de chute de branches, température inadaptée à la course à pied justifiant les réserves du médecin officiel de la course ... (liste non exhaustive)

Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation d'une ou plusieurs équipe (s)

Les dossards ne seront remis qu'aux équipes ayant acquittées leurs frais de participations ou ayant déposées un chèque de caution.

Conformément à l'article 19, les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre, réserve du médecin...).

En cas de désistement d'une équipe, les modalités de remboursement sont les suivantes :

a/ **avant le 28 mai 2020** : en cas d'annulation de la participation d'une équipe avant cette date, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 12 € HT pour frais de dossiers (10 %), quel que soit le motif de l'annulation.

b/ **entre le 28 mai et le 15 juin 2020** : Toute annulation survenant durant cette période ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. Dans ce cas, la déduction des 12 € HT forfaitaires sera réalisée sur le montant remboursé.

c/ **Annulation intervenant après le 15 juin 2020** : Toute annulation survenant après cette date ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 21 : Règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FF.A Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se

réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 22 : Acceptation du règlement

La participation à la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !